

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation : 13 septembre 2022

L'an deux-mil vingt deux, le dix neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Grand Veneur en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU, Maire de Soisy-sur-Seine.

Étaient présents : M. ROUSSEAU, Mme PETITDIDIER, M. DERLET, Mme FAURIANT, M. TOURNOIS, Mme DUMONTAUD SEURE, Mme HEINTZ, M. RHEIN, M. CHOTARD, M. DELPIRE, M. CHAUVET, Mme BACHELET, M. REGENT, Mme LE GRILL, M. VIORRAIN, Mme COURTELLEMONT, Mme BORGNE, M. GAMBIN, M. GALEOTTA, M. FERTE, Mme MBAGA, Mme CAUSERET

Étaient excusés : M. FRANCHI (pouvoir Mme BACHELET), M. DE OLIVEIRA (pouvoir Mme PETITDIDIER), Mme PRIESS (pouvoir M. ROUSSEAU), Mme COUSIN (pouvoir Mme Aurélie DUMONTAUD SEURE), Mme PICARD

Étaient absents : Mme ROBIN, Mme PIRY-RUIZ

Secrétaire : Leslie CAUSERET

Conseillers : En exercice : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Votants : 26

DELIBERATION 2022 – 038

Rapporteur : Jean-Baptiste ROUSSEAU

DON DE BONS CADHOC MAIRIE AU CCAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Ville de Soisy sur Seine offre chaque année aux enfants des agents de la commune, âgés de 0 à 12 ans inclus, un cadeau à l'occasion des fêtes de Noël : soit un jouet, soit un bon d'achat de 20€.

CONSIDÉRANT que chaque année, certains agents ne viennent pas chercher leur bon d'achat, et ceux-ci ne peuvent être offerts l'année suivante, faute de validité suffisante.

CONSIDÉRANT que ces bons cadeaux pourraient être accordés au titre d'aide financière non alimentaire par le CCAS,

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, 400€ en bons cadeaux sont ainsi stockés par la mairie

CONSIDÉRANT l'avis favorable des commissions réunies le 12 Septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **DECIDE** de faire don au CCAS de 400€ en bons cadeaux

⇒ **DECIDE** de faire don chaque année, au 31 janvier, des bons cadeaux non retirés par les agents bénéficiaires,

⇒ **PRECISE** que la valeur des bons cadeaux remis au CCAS ne sera pas déduite de la subvention d'équilibre

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20220920-2022-038-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Pour extrait conforme,

Le 20 Septembre 2022

Jean-Baptiste ROUSSEAU



Maire de Soisy-sur-Seine